

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

A partir de la saison 2024/2025, effectif à partir du 01/09/2024

Plus aucune note de frais envoyée en format papier.

Utiliser IMPERATIVEMENT les formulaires de demande de remboursement v2024 (sinon demande refusée)

La demande doit être remplie **informatiquement et non manuellement.**

Il est impératif que tous les champs :

- nom,
- prénom,
- adresse rue,
- code postal,
- ville,
- téléphone,
- mail

soient bien renseignés car c'est à partir de ces infos que le logiciel reconnaît la bonne personne à rembourser et qu'il associe à la bonne écriture comptable.

Il est impératif que la ligne IBAN BIC soit remplie, c'est également un moyen de reconnaissance du logiciel.

La case FACTURE correspond à la ligne budgétaire et sera remplie par MES SOINS.

Pour les justificatifs :

- Facture dématérialisée à joindre pas de soucis
- Pour les tickets de péage, les notes des restos, de poste, etc : une photo en jpeg sera recevable comme pièce originale **ATTENTION PAS UN SCAN**

Le document rempli doit être enregistré sous format .Excel (pas de PDF) car nous intervenons dessus.

Le fichier et les pièces doivent être nommés sous forme :

Année – mois – nom – prénom

(ex : 2025-09-NOM-PRENOM) et numérotation si besoin

Les demandes de remboursement des frais d'arbitrage pour les championnats de France sont à envoyer sous 15 jours à Sébastien LEPAGE : sebastien_le_page@hotmail.fr

Les autres demandes de remboursement sont à renvoyer sous 15 jours à mon adresse mail :

hfauqueux@gmail.com

Toute demande incomplète et non conforme sera rejetée.

Merci d'avance pour votre bonne collaboration

Hélène FAUQUEUX

V2024-09-27